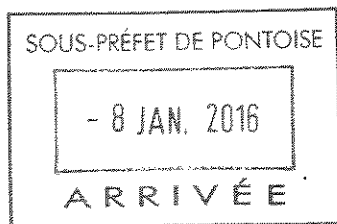
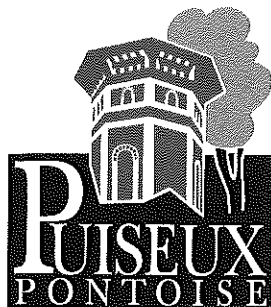


## MAIRIE DE



DELIBERATION N°/2015/12-46

Département du VAL D'OISE  
Canton de CERGY-NORD  
Arrondissement de PONTOISE

De la commune de **PUISEUX-PONTOISE**

L'an deux mille quinze, le 22 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry

**Etaient PRESENTS** : Mrs VANDAMME Joël, , RYCKEBUSCH Gérard, RODHAIN Jean-Claude, MILLET Christian, LEVOIRIER Yves et Mmes LAMOTTE Ophélie, PAYEUX Evelyne, GAUDINOT Christiane, HELVIG Fabienne.

**Etait(ent) ABSENT(ES) :**

**Absents (e) Excusés (es) ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : Mr LEVOIRIER Yves

**S.I.A.R.P. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Schéma Régional de Coopération Intercommunale approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 16 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet par courrier en date du 30 novembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé aux communes de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant sa notification ;

**CONSIDERANT** que ce projet de SDCI a vocation à intégrer les évolutions législatives récentes relatives aux périmètres et compétences des collectivités territoriales (lois MAPTAM et NOTRe), à dresser un état des lieux de la coopération intercommunale dans le Val d'Oise au regard de ces évolutions et à faire des propositions de réorganisation allant dans le sens de ces évolutions,

**CONSIDERANT** que ce projet ne prévoit aucune mesure concernant directement la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre,

Page 1 sur 2

CONSIDERANT que ce projet prévoit en revanche des mesures susceptibles et concernant directement les syndicats techniques compétents en d'assainissement ; il invite notamment à étudier des regroupements possibles de ces syndicats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Concernant la partie A sur l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val d'Oise

le conseil municipal approuve les propositions du projet de SDCI

- Concernant la partie B sur les syndicats dans le Val d'Oise

### Syndicats d'assainissement

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Elle prévoit également que les syndicats exerçant leurs compétences sur au moins trois EPCI à fiscalité propre seront maintenus, par représentation substitutive, dans leur périmètre et compétences actuelles. De plus, les EPCI peuvent transférer cette compétence au même syndicat sur l'ensemble de leur territoire.

Le SIARP exerce sa compétence sur plus de trois EPCI à fiscalité propre.

Depuis de longues années, le SIARP assure le service public d'assainissement de la Commune de Puisieux de façon très satisfaisante, et ce, en collaboration complète avec les services municipaux.

Il dispose des compétences tant en moyens humains que matériels pour exploiter les réseaux mais aussi pour poursuivre des projets indispensables à l'amélioration de la qualité de notre environnement.

C'est un syndicat de métier, spécialisé dans la gestion du petit cycle de l'eau, compétent pour garantir une expertise et une réactivité dans ce domaine.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de sa collaboration avec le SIARP et à l'inscription au SDCI toute proposition allant dans ce sens ou au-delà.

